PRÉFET
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 13 juillet 2021

## Organisation de l'Aïd al-Adha 2021 en Isère

Le conseil français du culte musulman a confirmé que la fête de l'Aïd al-Adha (fête du sacrifice), aussi appelée Aïd el-Kébir (la grande fête), débutera cette année le **mardi 20 juillet**. Cette fête peut, selon le culte musulman, se poursuivre **pendant trois jours**.

## Réservation d'un animal et sites d'abattage rituel

Pour le département de l'Isère, 4 sites d'abattage seront ouverts :
- **l'abattoir de Grenoble-Fontanil Cornillon,** qui est régulièrement agréé pour procéder à l'abattage des animaux,
**- trois établissements temporaires** répondant aux normes applicables aux abattoirs :
- M. MARTIN Eric, à Roissard ;
- M. JOURDAN Jérôme, à Savas-Mépin ;
- M. MABILON, à la Chapelle-de-Surieu.

Les abattages se feront sous la surveillance constante des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), assurant une inspection sanitaire de chaque animal et le respect des règles de contention animale par les sacrificateurs agréés par les organismes religieux.

**Il appartient aux personnes souhaitant sacrifier un animal à l'occasion de la fête de réserver auprès de l'un des établissements précités.**

**Un approvisionnement en viande de mouton est également possible auprès des boucheries spécialisées et de certaines grandes surfaces.**

## Précautions relatives en cas de fortes chaleurs :

Il est rappelé aux consommateurs ayant acheté de la viande dans les abattoirs ou les points de vente que celle-ci doit être amenée rapidement au lieu de cuisson, si possible en la maintenant réfrigérée : un transport en glacière, à défaut, dans une voiture climatisée est conseillé plutôt que dans le coffre. La viande doit ensuite être rapidement retirée de son sac plastique pour éviter la condensation. Si elle a subi des températures chaudes, il convient de la cuire rapidement pour stopper la multiplication bactérienne.

**Contact presse**
**Bureau du Cabinet et de**
**la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

PRÉFET
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Respect des règles sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 :**

Le contexte de lutte contre la Covid-19 nécessite un renforcement des mesures hygiène. Par conséquent, pour la santé et la sécurité de tous, le Préfet de l'Isère demande de respecter les règles suivantes :
-Réservez votre animal à l'avance ;
-Respectez l'horaire qui vous sera communiqué pour venir récupérer votre viande ;
-Ne venez pas à l'abattoir en famille, limitez votre déplacement à une ou deux personnes maximum ;
-Limitez au strict nécessaire votre temps de présence dans l'abattoir;
-Portez un masque et lavez vous régulièrement les mains avec du gel hydroalcoolique ;
-Respectez la distanciation sociale (2 mètres minimum entre les personnes);
-Restez chez vous si vous avez de la fièvre, de la toux ou tout autre signe évocateur de la COVID-19 et prenez contact avec votre médecin;
Les jeux d'enfants, buvettes et snacks ne seront pas autorisés sur les sites d'abattage.

**Transport et vente des animaux :**

Il est rappelé que **du 26 juin 2021 jusqu'au 7 août 2021,** afin de lutter contre les abattages clandestins hors des abattoirs, **il est interdit aux particuliers d'acheter, de détenir et de transporter des ovins, des caprins ou des bovins.** Ces mesures sont en vigueur dans toute la région Auvergne-Rhône Alpes. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux professionnels des filières d'élevage (éleveurs, transporteurs, vétérinaires...).

Il est rappelé que :
- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être est une infraction punie d'une amende de 750 €.
**- l'abattage d'un animal en dehors d'un abattoir est un délit** (peine encourue de 6 mois d'emprisonnement et 15 0000 € d'amende). Il en est de même au cas de mise à disposition d'un lieu d'abattage non autorisé par l'Administration.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (04 56 59 49 99 – ddpp@isere.gouv.fr), ainsi que les établissements d'abattage.

**Contact presse**
**Bureau du Cabinet et de**
**la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01